

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités  
territoriales  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et  
des enquêtes publiques

Affaire suivie par  
Mme Dominique Viennet  
03 84 77 71 40  
dominique.viennet@haute-  
saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site  
de l'installation de stockage de déchets dangereux de Vaivre-Pusey  
10 juin 2014 à 14 h 30

Cette réunion présidée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de l'installation de stockage de déchets dangereux de Vaivre-Pusey.

Etaient présents :

- au titre du collège "administrations de l'Etat"

M. Benoît SCHIPMAN, inspecteur de l'environnement, représentant M. le DREAL,  
Mme Valérie MOULIN, inspecteur de l'environnement, représentant le chef de l'UT Centre de la  
DREAL,  
M. Daniel HYENVEUX, représentant Mme la DDT,  
Mme Isabelle CHERRIER, représentant M. le chef du SIDPC à la préfecture.

- au titre du collège "collectivités territoriales"

M. Pierre LORTET, maire de Vaivre-et-Montoille,  
M. René REGAUDIE, maire de Pusey,  
M. Marc JOUQUELET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Charmoille,  
M. Philippe COMBROUSSE, maire de Montigny-lès-Vesoul,  
M. Alain BOUDOT, représentant M. le président de la communauté d'agglomération de Vesoul.

- au titre du collège "exploitants"

M. Franck ELOI, directeur d'agence SITA FD,  
Mme Céline HOLDRINET, responsable du centre de stockage de déchets dangereux de Vaivre-  
Pusey,  
Mme Sandra BILLERY, responsable du laboratoire de l'ISD de Vaivre-Pusey.



- au titre du collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

M. Eric CORRADINI, président de France Nature Environnement 70,  
M. Guy LAURENT, représentant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Saône,  
M. Jacques MONTAZ, représentant la CPEPESC,  
M. Gaston VUILLEMOT, domicilié à Pusey.

- au titre du collège "salariés de SITA FD"

Mme Catherine BOURLIER,  
M. Jeannick JACOBBERGER,  
M. Lionel MARTIN,

- au titre des personnalités qualifiées

M. Benoît PETON, représentant la chambre d'agriculture 70,

Assistaient également à cette séance :

M. Jean-Jacques POLIEN, adjoint au maire de Pusey,  
Mme Christine AMIOTTE, conseillère municipale à Charmoille,  
M. Philippe BOTELLA, SITA Remediation,  
M. Laurent POUILLOT, SITA Remediation,  
Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture,  
Mme Dominique VIENNET, préfecture - chef du bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques,  
Mme Roseline VERBRUGGHE, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques.

Absents excusés :

M. le maire de Vesoul,  
M. le représentant de la LPO,  
M. le représentant du SDIS,  
M. le représentant de la DDCSPP,  
Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté.

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, ainsi que M. ELOI et Mme HOLDRINET pour leur accueil dans les locaux de SITA FD.

L'ordre du jour de la commission de suivi de site est rappelé :

- I – Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2013
- II - Rapport d'activité de l'ISDD de Vaivre-Pusey en 2013
- III – Rapport de la visite d'inspection de la DREAL du 16 mai 2014
- IV – Présentation du projet d'extension de la zone d'exploitation
- V - Questions diverses
- VI – Visite du site.

En préambule, à une question de M. CORRADINI, il est répondu que, conformément au règlement intérieur adopté lors de la précédente réunion, les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau. Il est précisé que pour la présente séance, la presse n'a pas été invitée mais que sa présence est néanmoins acceptée.

Le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 19 novembre 2013 est approuvé.

### **Rapport d'activité de SITA FD**

La présentation est faite par Mme HOLDRINET sur la base du document remis en séance, pour la période 2013.

L'exposé repose sur les points suivants :

- les tonnages traités : 43 227, dont 45 % en stabilisation et 55 % en stockage direct ;
- l'origine géographique des déchets dangereux : 31 % proviennent de Franche-Comté ;
- le contrôle des déchets : 4 081 certificats d'acceptation ont été délivrés ; 68 anomalies ont été relevées ;
- les résultats d'analyses des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- les alvéoles en exploitation à fin septembre 2013 ;
- la qualité, l'environnement et la sécurité : renouvellement des certifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS18001;
- les relations extérieures : environ 50 visiteurs.

Les représentants de SITA Remediation, spécialiste des sites et sols pollués, présentent les études et travaux complémentaires menés sur la présence du chlorure. La première campagne de recueil de données permet de constater que le panache est peu étendu et que le Durgeon n'est pas impacté. Les résultats de la deuxième campagne sont attendus. Ensuite, un plan de gestion sera élaboré et proposé au préfet au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Au terme de cette présentation, M. le secrétaire général invite les membres à faire part de leurs observations ou questions, tout en soulignant que cette étude complémentaire s'inscrit dans une démarche qualitative.

M. LORTET s'inquiète du risque que représente cette activité d'une pollution dans les eaux et dans l'air.

M. le secrétaire général met l'accent sur le travail réalisé par l'exploitant pour prévenir le risque et l'importance des réunions de la commission de suivi de site qui permet d'informer sur les dispositions prises.

A une question de M. LORTET sur l'admission de déchets très dangereux en provenance d'Australie sur le site de Vaivre, M. ELOI répond par la négative.

### **Rapport d'inspection de la DREAL**

La visite d'inspection a eu lieu le 16 mai 2014 : aucune non-conformité n'a été constatée. Des remarques ont été faites, auxquelles l'exploitant a répondu sous les deux mois impartis (rapport joint en annexe).

Cette inspection était destinée à examiner :

- le système de gestion de la sécurité ;
- l'admission des déchets dangereux – conformité de l'installation aux dispositions du titre 9 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°1154 du 14 mai 2009 ;
- la gestion des eaux du site.

### **Présentation du projet d'extension de la zone d'exploitation**

Mme HOLDRINET explique qu'il s'agira d'une extension raisonnée, en fonction de l'activité actuelle. Le projet permettra de pérenniser l'activité sur le territoire et de maintenir ses points forts : savoir-faire de SITA FD (existence d'un laboratoire notamment), emploi de 23 collaborateurs qualifiés, solution de service pour les industriels locaux, soutien de la sous-traitance locale.

L'extension concernera 6 ha sur 40 ha de foncier disponibles appartenant à SITA FD, en vue de l'accueil de 40 000 tonnes de déchets dangereux sur 10 ans.

Des activités nouvelles sont également envisagées, en partenariat avec des acteurs locaux, notamment le SYTEVOM : traitement et valorisation des terres polluées, tri, transit et valorisation de gravats, transit de mâchefers valorisables.

Mme MOULIN précise que le dossier de demande d'autorisation d'extension, qui devrait être déposé début 2015, sera instruit au titre de l'expérimentation mise en place en Franche-Comté par ordonnance du 20 mars 2014 de l'autorisation unique des ICPE.

Elle présente ensuite l'avancement des études géologiques et hydrogéologiques menées dans le cadre du projet d'extension. Un programme d'étude a été lancé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30/12/2002 relatif au stockage de déchets dangereux. Un tiers expert (BRGM) a fait part de remarques :

- s'assurer que les essais réalisés au droit des talus permettent de caractériser toute la hauteur ;
- reconstitution du fond de casier possible en fonction des reconnaissances de terrain.

M. CORRADINI se montre dubitatif sur la valorisation des mâchefers en précisant qu'une directive européenne est attendue.

M. LORTET exprime son opposition sur ce projet d'extension en considération de sa proximité de Charmoille et de l'hôpital et du risque que cela représente pour un bassin de vie important.

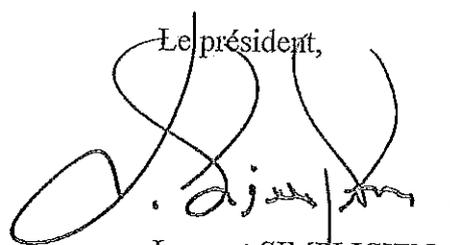
M. JOUQUELET fait part de sa réserve sur ce projet compte tenu de la proximité des habitations de Charmoille.

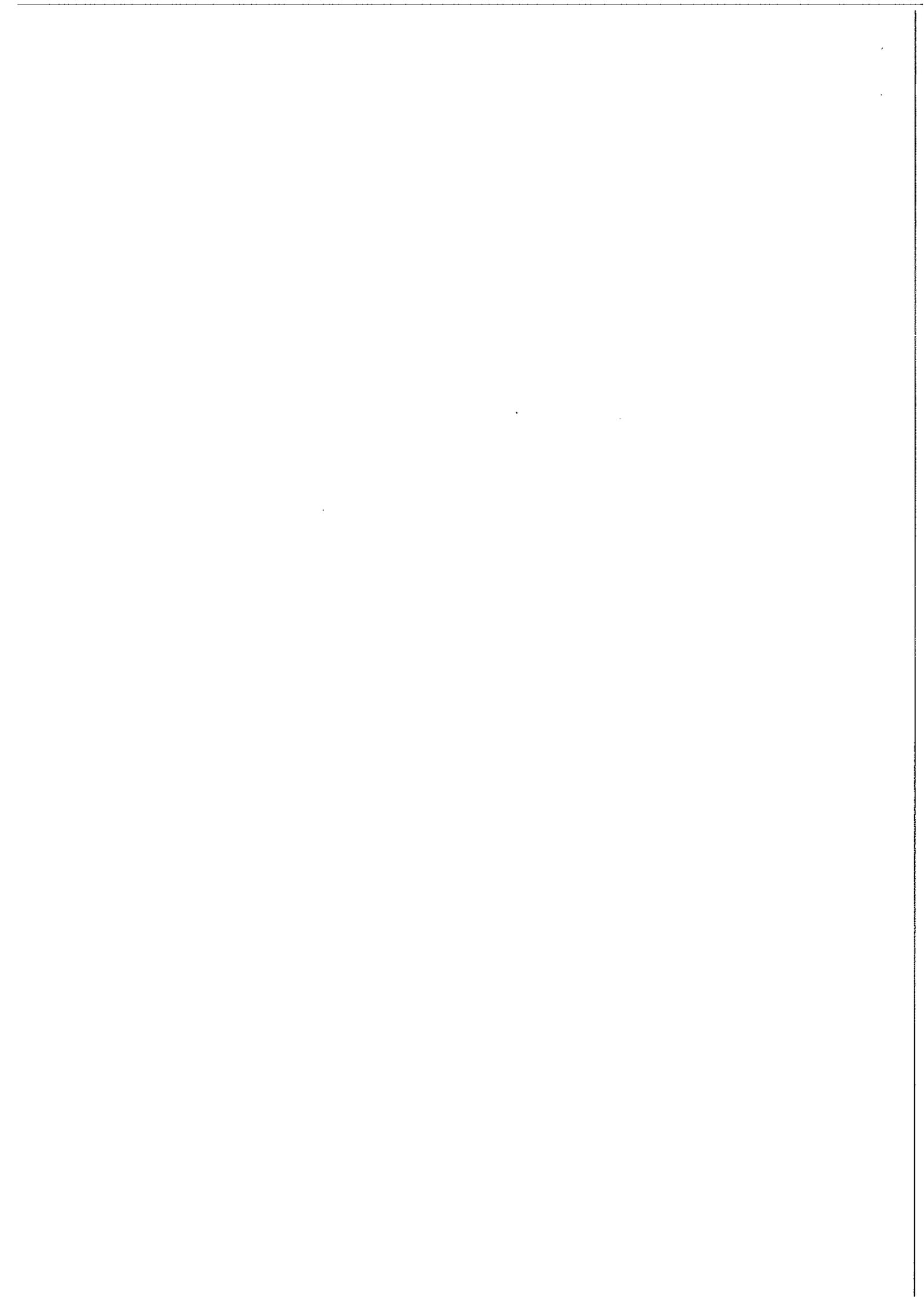
A une question de M. HYENVEUX sur les déchets d'amiante des particuliers, M. ELOI précise qu'ils ne sont pas réceptionnés sur le site qui ne traite que les déchets industriels. Les particuliers doivent les déposer dans les déchetteries qui sont gérées par les collectivités. Le SYTEVOM réfléchit actuellement à l'organisation de la filière de traitement de ce type de déchets.

En réponse à M. MONTAZ, il est précisé que les lixiviats sont dirigés sur la STEP de Dole et non sur celle de Besançon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00 et se poursuit, pour les membres qui le souhaitent, par une visite du site ;

M. le secrétaire général remercie les membres de la commission de suivi de site pour leur participation et la qualité de leurs échanges. Il les invite à relayer les informations recueillies au cours de cette séance auprès de la population.

Le président,  
  
Laurent SIMPLICIEN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Vesoul, le 21 mai 2014

Unité Territoriale Centre  
Antenne de Vesoul  
Subdivision Centre 1

Nos réf. : UTC/PR/BS/VA 2014 - 0520A  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Benoit SCHIPMAN  
benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 84 77 70 69  
E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

## INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

— — —

SITA FD  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

— — —

Inspection du 16 mai 2014

— — —

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Établissement** SITA FD

**Adresse du site** Rue du Bois Mourlot  
BP 32 – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

**Adresse du siège** Tour CB 21 - 16 place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

**Activités** Installation de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation et installation de stockage de déchets dangereux.

Étaient présents lors de l'inspection :

**SITA FD** Mme Céline HOLDRINET - Responsable de site  
Mme Sandra BILLERY – Responsable de laboratoire

**DREAL** M. Benoît SCHIPMAN, Inspecteur de l'environnement.  
Mme Valérie MOULIN, Inspectrice de l'environnement.

==

	Annexe
1 – Objet de la visite d'inspection 2 – Situation administrative 3 – Présentation des installations inspectées 4 – Conclusion 5 – Suites administratives	Tableau d'inspection

==

## 1 – Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme des visites d'inspection des établissements soumis à autorisation de la région Franche-Comté au titre de l'année 2014.

La visite a été annoncée par courriel du 9 mai 2014. Elle était destinée à examiner :

- le système de gestion de la sécurité (revue de direction ...);
- l'admission des déchets dangereux – conformité de l'installation aux dispositions du titre 9 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 1154 du 14 mai 2009 ;
- gestion des eaux sur le site.

## 2 – Situation administrative

Les activités du site sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1154 du 14 mai 2009 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1365 du 27 juillet 2010 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1986 du 4 octobre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1154 du 17 avril 2013.

### 3 – Présentation des installations inspectées

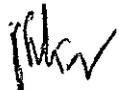
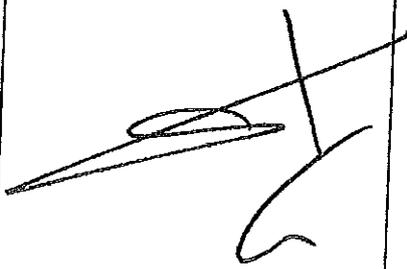
La visite a débuté en salle par les suites données lors de la dernière inspection, suivies par la revue des bilans de 2013. Elle s'est prolongée par la visite du site, dont le bassin B5 destiné à recueillir une partie des eaux de ruissellement, et la partie du site réaménagée à proximité. L'ensemble des observations sont détaillées dans le tableau en annexe.

### 4 – Conclusion

Au cours de la visite, aucune non-conformité n'a été constatée. Néanmoins, l'exploitant s'attachera à donner suite aux commentaires indiqués en gras, sous 2 mois.

### 5 – Suites administratives

Conformément au code de l'environnement à l'article L.514-5, l'exploitant est destinataire du rapport d'inspection en simultané. Une lettre de suite a été adressée à l'exploitant.

Les rédacteurs	Le vérificateur	L'approbateur
<b>Benoît SCHIPMAN</b> 	<b>Eric FLEURENTIN</b> 	<b>Franck NASS</b> 
<b>Valérie MOULIN</b> 	<b>Chef de l'Unité Territoriale Centre</b>	<b>Chef du Département Risque Arrogues &amp; Sous-Pot</b>
<b>Inspecteurs de l'environnement</b>		

**TABLEAU D'INSPECTION**  
**SITA FD – Vaivre-et-Montoille - Inspection du 16 mai 2014**

Suites de l'inspection du 11 juin 2013	Réponses du 11 octobre 2013
<p>Arrêté n° 580 du 17 avril 2013</p> <p>Article 1 L'exploitant devra se positionner sur les rubriques qui correspondent à ses activités.</p> <p>Article 2 Sans attendre la mise à jour, le système de gestion de la sécurité (SGS), conforme aux articles 7 et 7-1 de l'arrêté du 10 mai 2000, doit immédiatement être élaboré.</p> <p>Article 4 Pour autant, l'outil informatique lié au processus de stabilisation et à l'enregistrement des « recettes » pourrait être amélioré pour assurer une meilleure traçabilité/utilisation des déchets (notamment vis-à-vis de la terminologie réactifs/déchets).</p> <p>L'exploitant transmettra ses propositions d'amélioration en conséquence et les intégrera au registre prévu à l'article 4, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées.</p> <p>Le tableau des « recettes » consulté présente des incohérences entre les différents poids mentionnés (PB1, PB2, tonnage PSS).</p> <p>L'exploitant analysera ces écarts, les commentera et apportera les éléments de réponse sur les incohérences constatées.</p>	<p>L'exploitant a adressé son courrier le 31 octobre 2013 avec une proposition de rubrique de classement IED. Il a été convenu de faire le point au niveau national pour être cohérent sur les rubriques retenues.</p> <p>La mise à jour du SGS est en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat le 16 mai : le SGS a été pris en compte dans la revue de direction du 7 avril 2014. Sa finalisation dépend des suites données à l'étude de dangers qui a été transmise en janvier 2014. L'examen de l'étude est en cours au siège de la DREAL. Des objectifs ont été mis en place afin d'évaluer le SGS (ex. : nombre d'exercices réalisés, de formations réalisées, d'audits...).</li> </ul> <p>Une sensibilisation sera réalisée par le responsable pour éviter toute confusion entre co-réactif, réactif, et déchets à stabiliser. Une liaison informatique sera établie entre le logiciel de pesée du pont-bascule à l'entrée et le poste de contrôle de l'usine de stabilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constat le 16 mai : la sensibilisation a été faite le 7 octobre 2013 pour trois agents du site. Elle a permis de rappeler le mode opératoire.</li> </ul> <p>Le registre de suivi de production de déchets stabilisés journalier complète la traçabilité.</p> <p>L'exploitant a justifié les écarts constatés. Un même lot à l'arrivée au pont-bascule peut être traité en 2 ou plusieurs fois. Des écarts entre les valeurs des colonnes tonnage PSS et la somme PB1 + PB2 peuvent atteindre 4 %.</p>

Suites de l'inspection du 11 juin 2013	Réponses du 11 octobre 2013
<p data-bbox="103 1478 143 1915">Arrêté n° 1154 du 14 mai 2009</p> <p data-bbox="127 1288 183 2094"><b>Contrôle des déchets à l'arrivée et registre d'admission</b></p> <p data-bbox="191 1265 279 2116">Demandes d'explication sur l'admission des déchets considérés comme non conformes mais finalement acceptés.</p>	<p data-bbox="207 100 327 1265">L'exploitant a apporté les explications. La double filière (avec ou sans stabilisation) est proposée au client, afin que le déchet ne soit pas renvoyé à l'exploitant s'il est non conforme pour un stockage direct, mais peut être stabilisé.</p>

<p>Arrêté n° 1154 du 14 mai 2009</p> <p>ARTICLE 3.3.1.2 – Rapport annuel</p> <p>« Le rapport d'activité doit comporter une synthèse des éléments rapportés dans les rapports trimestriels, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bilan hydrique annuel,</li> <li>• le tonnage des réceptions effectuées,</li> <li>• la liste des certificats d'acceptation préalable,</li> <li>• le bilan des contrôles d'admission. »</li> </ul>	<p>Constats sur site du 16 mai 2014</p> <p>Les pièces demandées sont dans le rapport d'activité annuel de 2013.</p> <p><u>Les principaux faits relevés dans les bilans sont :</u></p> <p>L'exploitant a justifié le report de l'analyse du 2<sup>e</sup> trimestre en juillet (indisponibilité des appareils de mesure du laboratoire). L'absence de résultat en juin pour les eaux de surface en amont du site est due à l'assèchement du fossé. La situation est identique en août, octobre et décembre 2013.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de préciser sur un plan le bassin d'alimentation du fossé qui collecte les eaux de surface en amont du site à partir de quelques points topographiques.</p> <p>L'exploitant informe la Préfecture de Haute-Saône, la Préfecture d'origine du déchet et l'UT DREAL en cas de refus d'acceptation de déchet. Une comparaison des messages reçus avec le bilan du 2<sup>e</sup> trimestre a permis d'identifier une incohérence. Il s'agit d'une erreur de saisie dans la colonne destination finale (refus au lieu de refus partiel pour la fiche A-14-13).</p> <p>L'exploitant a expliqué la notion de Non Conformité (NC) administrative qui conduit à l'acceptation du déchet après obtention des pièces manquantes. Par exemple, une signature manquante, une erreur dans le nombre de colis conditionnés.</p> <p>L'examen des résultats pour le pH montre une valeur de 8,7 au lieu de 8,5 pour le bassin de ruissellement B5. Dans ce cas, l'exploitant ne rejette pas les eaux vers le fossé. Généralement, la capacité du bassin permet d'attendre les conditions favorables pour effectuer le rejet dans le cas d'un léger dépassement de pH.</p> <p><u>Suivi chlorure</u></p> <p>Le document remis en 2013 décrit le dispositif qui a été mis en place pour confiner sur le site l'échappement sain qui s'écoule lentement vers le Sud. Le dispositif comporte 3 pompes en flûte de pan entre le massif et PZ4. Les baisses en concentration pour PZ4 (6500 mg/l en 2002, 293 mg/l en 2013) montrent l'efficacité du système sur du long terme. L'exploitant constate une légère tendance à la hausse pour PZ3 (2400 mg/l en 2012 2700 mg/l en 2013), qui semble confirmer la poursuite de l'échappement sain.</p> <p>Le fait que l'ion chlorure est un élément très mobile et la mise en œuvre du pompage</p>
---	---

ont permis de faire baisser la concentration en PZ4 mais contribuent peut-être à l'entretien de l'échappement salin.

Il est demandé à l'exploitant de poursuivre ses investigations notamment en précisant les volumes d'eaux concernés pour quantifier l'impact et évaluer la vitesse de migration des chlorures.

**ARTICLE 9.1.4 - Procédure d'acceptation préalable d'un déchet**

« La procédure d'acceptation en centre de stockage pour déchets dangereux comprend trois niveaux de vérification : la caractérisation de base, la vérification de la conformité, la vérification sur place.

Le producteur, ou détenteur, du déchet doit en premier lieu faire procéder à la caractérisation de base définie au point 1.1 de l'annexe 3.

Le producteur, ou détenteur, du déchet doit ensuite, et au plus tard un an après la réalisation de la caractérisation de base, faire procéder à la vérification de la conformité. Cette vérification de la conformité est à renouveler au minimum une fois par an. Elle est définie au point 1.2 de l'annexe 3.

Un déchet ne peut être admis dans une installation de stockage qu'après délivrance par l'exploitant au producteur, ou détenteur, d'un certificat d'acceptation préalable. Ce certificat est établi au vu des résultats de la caractérisation de base et, si celle-ci a été réalisée il y a plus d'un an, de la vérification de la conformité. La durée de validité d'un tel certificat est d'un an au maximum.

L'admission sur le site de déchets issus d'accidents ou de travaux de décontamination de sites pollués, doit satisfaire à la procédure d'acceptation susvisée. L'exploitant doit connaître avec précision l'origine, la quantité et l'emplacement des déchets à traiter. Il doit disposer, sur la base d'un diagnostic approfondi du site et d'autant d'échantillons qu'il sera nécessaire, d'une caractérisation complète du gisement de déchets dont le stockage est envisagé, permettant de définir la nature et les potentiels polluants maximums

La procédure d'acceptation préalable a été contrôlée pour deux déchets.

- Centre d'incinération N° CA 558014-VAI-4 (code déchet 190113\*) ;
- Menuiserie avec peinture au plomb N° CA 746831-VAI (code déchet 170903\*).

Les menuiseries avec peinture au plomb ne font pas l'objet d'une analyse initiale par le laboratoire. Le producteur du déchet remplit la fiche d'identification du déchet. Un certificat de non mélange doit être joint à la fiche d'identification (procédure interne SITA).

L'exploitant a présenté le bordereau de suivi des déchets pour des matériaux contenant du plomb. Le bordereau renvoie au numéro du CA 746831.

Il est demandé à l'exploitant de fournir une copie du certificat de non mélange mentionné dans sa procédure d'admission des déchets contenant le plomb pour le bordereau n° 001-20131032300.

Il est à noter que l'annexe 3 de l'arrêté d'autorisation encadre le fait de ne pas effectuer les essais correspondant à la caractérisation de base après accord de l'inspection, dans le cas où, notamment, la réalisation des essais présente d'importantes difficultés.

Il est demandé à l'exploitant de fournir une liste actualisée des déchets ayant un certificat d'acceptation préalable valide, pour lesquels il n'existe pas de fiche d'analyse.

Pour les cendres d'incinération, la « Fiche d'analyses déchets dangereux » est établie sur la base d'un échantillon. Cette fiche comprend les analyses suivantes : siccité, COT, fraction soluble globale, pH, Cr(VI), Cr, Ba, Mo, Pb, Zn, Cd, Ni, Cu, Sb, Se, As, Hg, Indice Phénols, CN libres, Fluorures, et indique la destination du déchet (stabilisation).

<p>Arrêté n° 1154 du 14 mai 2009</p> <p>susceptibles d'être rencontrés. »</p>	<p>Constats sur site du 16 mai 2014</p> <p>Ces analyses correspondent aux exigences de l'annexe 3.</p> <p>Les seuils mentionnés dans cette fiche d'analyse correspondent aux critères d'admission des déchets. Elle comporte les résultats des analyses en lixiviation 1 x 24h, et en lixiviation accélérée, ce qui permet à l'exploitant d'avoir une corrélation entre les deux résultats de mesure.</p> <p>Le terme PSS dans la case « réalisation de l'opération » permet d'attester que le déchet a été stabilisé comme le prévoit la fiche d'acceptation préalable. L'exploitant a présenté un extrait du fichier de suivi qui montre que les valeurs après stabilisation respectent les valeurs limites pour les déchets acceptés sur le site le 27/05/2013.</p>
<p>ARTICLE 9.1.5 – Contrôle des déchets à l'arrivée</p> <p>« Toute arrivée de déchets sur le site d'une installation de stockage fait l'objet des vérifications figurant au point 1.3 de l'annexe 3.</p> <p>En cas de non-présentation de l'exemplaire original d'un des documents de suivi ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, le chargement est refusé.</p> <p>L'exploitant du centre de stockage adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard 12 heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus de chargement au préfet du département du centre de stockage, au préfet du département du producteur du déchet, au producteur, ou détenteur du déchet et, si nécessaire, aux différents intermédiaires notés sur le bordereau de suivi.</p> <p>Les modalités de vérification des déchets à l'arrivée sur le site de stockage sont précisées à l'annexe 3.</p> <p>Les vérifications prévues au point 1.3 de l'annexe 3 doivent pouvoir être aisément réalisées à l'arrivée des déchets sur le site. Le mode de livraison des déchets doit être adapté à l'exercice systématique de ces vérifications.</p> <p>Lorsque les déchets sont livrés conditionnés, une vérification de tout chargement individualisé arrivant sur le site est impérative.</p> <p>Il appartient, le cas échéant, à l'exploitant de décider de la nécessité de procéder à un nouveau conditionnement avant le</p>	<p>Le suivi des analyses sur déchets entrants sous couvert de cette identification initiale a été demandé à l'exploitant.</p> <p>Seuls les paramètres dépassant les seuils dans la fiche d'analyse des déchets dangereux sont alors analysés. Une fois par an, l'exploitant réalise une analyse sur l'ensemble des paramètres.</p> <p>Les résultats sur les échantillons après stabilisation ont été consultés pour le déchet qui a fait l'objet d'une vérification approfondie (date 28 mai 2013, cycle 5247 recette n° 895) : siccité : 77,55 % / fraction soluble : 9,73 %  résultats en mg/Kg MS COT : 17,64 / Cr6 : 1,58 / Cr total : 0,16 / Ba : 4,10 / Mo : 0,69 / Pb : 0,49 / Zn : 2,04 / Cd : 0 / Ni : 0 / Cu : 0,03 / Sb : 0,12 / As : 0,02 / fluorures : 8,92.</p> <p>Les résultats sont conformes à la fiche d'analyse.</p> <p>L'exploitant a présenté le bordereau de suivi des déchets pour des cendres d'incinération. Le bordereau renvoie au numéro du CA E0440-07-022. Ce numéro est différent du numéro CA valide, mais correspond à l'ancienne numérotation.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de proposer des mesures afin que les clients utilisent le numéro de CA en cours de validité. Le fait de rappeler ce point dans la lettre d'accompagnement du CA semble insuffisant.</p> <p>L'exploitant a présenté le bordereau de suivi des déchets pour des matériaux contenant du plomb. Le bordereau renvoie au numéro de CA 746831. Aucune</p>

<p><b>Arrêté n° 1154 du 14 mai 2009</b></p> <p><b>stockage définitif.</b></p> <p>Lorsque le déchet est définitivement accepté sur le site de stockage, un accusé de réception est délivré au producteur ou détenteur du déchet. »</p> <p><b>ARTICLE 9.1.6 – Registre d'admission</b></p> <p>« L'exploitant consigne sur un registre (ou sous forme électronique) tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, la liste des déchets non admis dans l'installation de stockage et les raisons du refus.</p> <p>L'exploitant reporte également sur un autre registre (ou sous forme électronique) les résultats de toutes les analyses prévues dans ce présent titre, ainsi que toutes les entrées de déchets sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• date de réception,</li> <li>• origine,</li> <li>• nom et adresse du transporteur,</li> <li>• nature et dénomination du déchet, référence du certificat d'acceptation,</li> <li>• quantité en poids et/ou en nombre de fûts,</li> <li>• numéro de l'alvéole dans laquelle le déchet sera déposé.</li> </ul> <p>Pour les déchets stabilisés, le registre est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la position des différents plots et leur date de réalisation,</li> <li>• les types et origines des déchets pour chaque plot,</li> <li>• les modes de coffrage,</li> <li>• la dimension des plots journaliers,</li> <li>• les plots éventuellement repris pour non conformité. »</li> </ul> <p><b>Article 1.7.7.1 - Réaménagement</b></p> <p>« Les tranches après exploitation sont destinées à être engazonnées. »</p>	<p><b>Constats sur site du 16 mai 2014</b></p> <p>anomalie n'a été constatée dans le remplissage du bordereau 001-20131032300.</p> <p>Le rapport annuel mentionne le registre des anomalies constatées.</p> <p>En 2013, 68 anomalies concernent une réorientation des déchets dangereux initialement prévus en stockage direct, mais dont les seuils d'acceptation sont dépassés et qui doivent être traités en stabilisation.</p> <p>Ces anomalies ne constituent pas un refus pour non respect réglementaire, l'exploitant ayant prévu dans le CAP les deux filières de traitement.</p> <p>Le registre de ces anomalies mentionne la « destination prévue », « le type de NC = dépassement seuil » et la « destination finale ».</p> <p>Un plan reprend ainsi l'emplacement de chaque plot déposé dans la zone d'exploitation.</p> <p>La visite de terrain concerne le bassin de collecte des eaux de ruissellement B5 et les casiers proches ayant fait l'objet d'un réaménagement. La végétation est bien présente en surface, excepté au passage des gaines de services pour lequel l'exploitant a désherbé le sol afin de faciliter l'entretien de la végétation en toute sécurité.</p>
--	---

<p>Arrêté n° 1154 du 14 mai 2009</p> <p>Article 1.7.7.2 - Suivi à long terme</p> <p>Observations géotechniques avec suivi repères topographiques.</p>	<p>Constats sur site du 16 mai 2014</p>
<p>Prévention de la pollution des eaux</p> <p>Article 4.2.5 – Gestion des eaux de ruissellement extérieures au site</p> <p>« Les eaux superficielles extérieures sont détournées par l'intermédiaire de fossés périphériques au site et dirigées vers le milieu naturel.</p> <p>Un fossé drainant ceinture la décharge à sa partie supérieure et sur toute la périphérie afin d'écarter de la décharge les eaux de ruissellement extérieures. »</p>	<p>Un repère topographique a été retrouvé avec difficulté. L'exploitant a expliqué que le géomètre était équipé d'un système de détection qui lui permet de localiser les points topographiques.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de repérer les points topographiques de manière pérenne afin d'éviter qu'ils soient détruits lors de l'entretien de la végétation.</p> <p>Seul les regards de collecte des eaux et une végétation moins développée permettent de localiser sur site les drains qui ont été mis en place.</p> <p>Le fossé extérieur qui reçoit les eaux du bassin B5 est localisé le long d'un champ et rejoint la rivière de la Vaugine.</p> <p>L'analyse de l'eau prélevée dans le fossé représente les eaux de surface en amont du site. La visite n'a pas permis de juger de la représentativité du fossé dans lequel une balle de foin a été retrouvée.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de préciser sur plan la configuration du fossé (amont, aval, pente) avec quelques points topographiques pour s'assurer de sa fonctionnalité vis-à-vis des eaux collectées.</p>